



PN

DECISION N° 201 LOCATIONS

Résiliation convention presbytère sis 1 rue de la Salle à Pompey

=
Comité de la Paroisse de Pompey

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de location du 1^{er} décembre 2004, passée entre la Commune de Pompey et le Comité de la Paroisse de Pompey pour la location du Presbytère sis 1 rue de Lasalle à Pompey,

Vu le courrier du 5 septembre 2022, par lequel la Commune fait part de son intention de récupérer le presbytère en respectant le préavis de 6 mois et en accord avec le Comité de la Paroisse de Pompey,

Le Maire,

D E C I D E

- de mettre fin à la convention du 1^{er} décembre 2004 à compter du 17 mars 2023.

Pompey, le 23 mars 2023

Le Maire,



Laurent TROGRILIC

Publié par voie électronique le 27/03/23
Transmis à la Préfecture le 27/03/23